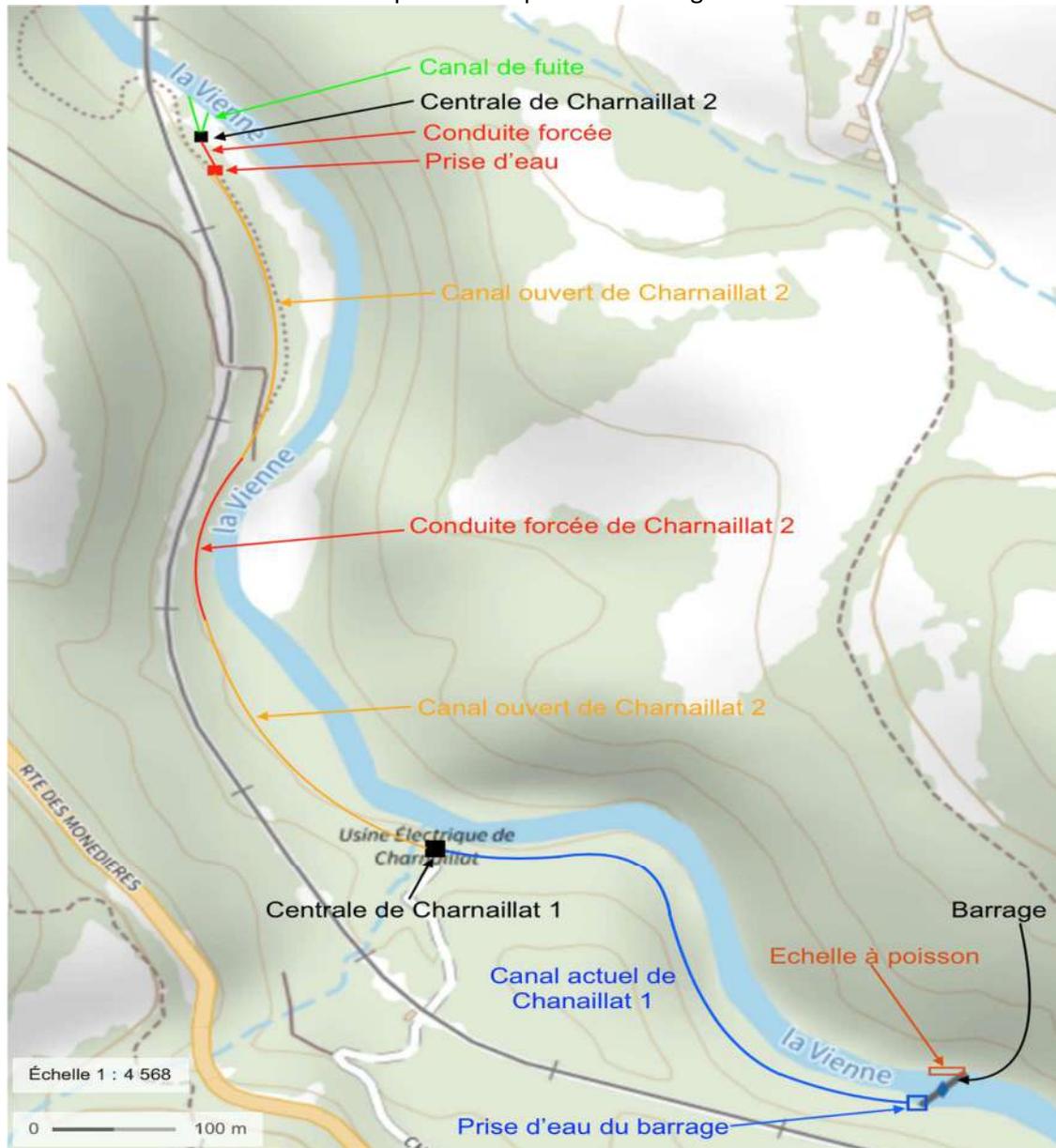


12 Résumé non technique et note de présentation:

- La société Centrale de Charnaillat exploite une centrale hydroélectrique située sur la Vienne à l'adresse : 5, chemin de l'usine électrique, 87120 Eymoutiers avec une arrêté préfectoral d'exploitation du 30 mai 2022. Cette centrale a les caractéristiques suivantes : puissance maximale brute : 649 kW, débit autorisé : 7 m³/s au fil de l'eau, hauteur de chute brute : 9.24m et un débit réservé à maintenir dans les 500 m du tronçon court-circuité (TCC) de 1m³/s .
- L'eau de la retenue du barrage s'écoule sur 500 m dans un canal à ciel ouvert jusqu'à une turbine située dans un bâtiment. Le retour à la Vienne est effectué par un canal de fuite de 16m de long.
- Elle a fait l'objet d'une grosse étude d'impact et d'une mise en conformité environnementale en 2022 et 2023 qui est montrée en exemple par l'EPTB Vienne et le PNR Millevaches.
- Elle est en fonctionnement sans difficulté particulière.
- Nous souhaitons optimiser et augmenter la puissance de cette installation de 70% en allongeant le canal de fuite actuel de 800 m sur la berge de la rive gauche et en installant à l'extrémité de ce canal une turbine pour bénéficier d'une hauteur de chute supplémentaire de 7 m. Le retour à la Vienne de l'eau serait donc 800 m plus loin et porterait la longueur du TCC de 500 à 1300 m.



- Le barrage serait conservé en l'état sans aucune modification : fonctionnement au fil de l'eau, sans stockage, ni variation de débit. Les débits autorisés de 7 m³/s et réservés de 1 m³/s (soit 17% du débit moyen) seraient également conservés sans aucune modification.
- Le canal supplémentaire serait ouvert sur 630 m et dans une conduite forcée de diamètre 2,2m enterrée sur 170 m de long dans la partie de berge étroite entre la falaise et la Vienne.
- Les travaux sont donc essentiellement sur la berge rive gauche sur des parcelles de terrains qui appartiennent à Centrale de Charnaillat et le long de la voie ferrée en surplomb sur le rocher.
- La hauteur de chute passerait de 9.24 m à 16.14 m et la nouvelle puissance moyenne brute serait de 1124 kW. Le productible annuel passerait de 2 GWhs à 3.6 GWhs qui correspond à la consommation de 1 600 habitants soit 70% de la population d'Eymoutiers (hors consommation des industriels & commerces).
- Ce projet d'une puissance supérieure à 1 MW serait réputé répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).
- Ce projet a fait l'objet dossier d'un cas par cas instruit par la DREAL Nouvelle Aquitaine qui a conclu qu'une nouvelle étude d'impact n'était pas nécessaire.
- Les impacts du projet seraient :
 - L'allongement du TCC avec la présence dans la Vienne d'une espèce protégée : moule perlière
 - Les travaux de génie civil du canal sur la berge rive gauche à proximité de la zone Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne dont la zone est limitée à la rivière Vienne.
- Les mesures Eviter, Réduire, Compenser ont été particulièrement étudiées avec des compensations largement proposées. Pour montrer notre bonne volonté on propose en supplément, d'araser le barrage de la Rivière, fondé en titre, sur la commune d'Augne, dont centrale de Charnaillat est propriétaire.
- Les arbres & arbustes abattus sur 0.43 ha feront l'objet d'une compensation financière de 2 322€.
- Le projet est conforme : aux classements 1 & 2 des rivières de l'OFB, à la CLE du SAGE Vienne, au SDAGE Loire Bretagne, au PLU d'Eymoutiers, aux orientations du PNR Millevaches, au SRCE, à la ZSC Natura 2000 haute vallée de la Vienne. Il n'est pas concerné par les ZSGE, ZHIEP et les bâtiments de France.
- L'ensemble du site serait renaturé après travaux.
- Les loisirs empruntant les terrains privés de Centrale de Charnaillat : pêche, trail d'Eymoutiers, promenades, ... ne seront absolument pas pénalisés, voire améliorés par des accès plus aisés.
- Les journées portes ouvertes des 21, 22, 23 mars 2025 ont eues plus de 100 visiteurs qui nous encouragent à développer ce type de production jugé des plus vertueux par la population.
- L'investissement du génie civil de 1 M€ serait local pour un investissement total de 2,4 M€ avec un retour sur investissements de 12 ans.

Informations complémentaires sur les impacts du projet :

- **Les impacts et les mesures Eviter, Réduire, Compenser sont largement détaillées dans le dossier.**
- Lors des travaux de mise ne conformité du barrage en 2023, nous avons installé en tête de canal des grilles espacées de 15 mm qui associées à l'effet répulsif des grilles garantissent que toutes les truitelles de plus de 9 mm, susceptibles de porter des larves de moules (glochidies), ne passent pas à travers les grilles. Ceci dans le but de garantir la vie et le développement des moules perlières. A noter que c'est le seul barrage de toute la Vienne équipé de grilles aussi fines.
- Le taux de mortalité calculé selon la procédure de l'OFB n'est pas connu car il est en dessous des courbes de référence de l'OFB, donc << à 1.4%.
- Les impacts générés par ce projet seraient :
 - L'allongement du TCC avec la présence dans la Vienne d'une espèce protégée : moule perlière
 - Les travaux de génie civil du canal sur la berge rive gauche à proximité de la zone Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne dont la zone est limitée à la rivière Vienne.

Concernant l'impact piscicole :

- Lors des travaux de mise en conformité, nous avons fait effectuer l'inventaire des moules perlières avec leurs positions GPS sur les 2 km de rivière. L'impact sur la vie piscicole de cet allongement a fait l'objet de très nombreuses discussions et nous avons pu démontrer qu'il y avait plus de moules dans le TCC qu'en amont du barrage et en aval de la turbine. Ceci étant probablement due au fait que la majorité des sédiments passent par le canal et la turbine et par conséquent la qualité des eaux du TCC est meilleure que celle de la Vienne. Toutes les documentations sur les moules indiquent qu'elles ont besoin d'une eau de bonne qualité pour se développer. La présence d'un TCC associé à des grilles fines en tête de canal favorise donc la vie et le développement des moules.
- L'impact piscicole devrait être faible d'autant plus que le débit réservé est à 17% du débit moyen pour généralement 10% sur les autres installations.

Concernant l'impact sur la faune / flore / zones humides lié aux travaux sur la berge :

- Les 2 zones humides inventoriées par un bureau d'étude expert sont de petites surfaces (1 ha), non inventoriées dans le SAGE Vienne, ni dans la convention de Ramsar. Elles sont en mauvais état : rigole déformées, issus de surface ayant fait l'objet de coupe rase d'épicéas. Le canal impactera, sur la partie amont, 1200 m² de zone humide en critère pédologique (la moins impactante). Les crues et la centennale n'inondent que partiellement ces surfaces. Notre proposition consiste donc à compenser à surface égale mais en améliorant et en optimisant ces zones afin de n'avoir que des zones humides en critère botanique sur toute la surface entre la piste longeant le canal et la Vienne et en créant en plus 2 marres de 30 m² chacune.

Liste des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées :

Sur le milieu naturel :

- Mesure 1 : Suivi environnemental du chantier et de la mise en place des mesures
- Mesure 2 : Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des périodes sensibles pour la faune
- Mesure 3 : Mise en œuvre d'une démarche de maîtrise des risques de la pollution des eaux et des sols en phase chantier
- Mesure 4 : Limitation des risques de mortalité de la faune terrestre au sein de l'emprise des travaux
- Mesure 5 : Visite préventive de terrain et mise en place d'une procédure non-vulnérante d'abattage des arbres
- Mesure 6 : Dépôts des troncs et branchages coupés à proximité du projet (abris à faune)
- Mesure 7 : Limitation du risque d'installation et de prolifération de plantes invasives
- Mesure 8 : Réensemencement des zones mises à nu par des espèces herbacées diversifiées
- Mesure 9 : Replantation d'essences arborées durables et favorables à la biodiversité
- Mesure 10 : Densification de la ripisylve
- Mesure 11 : Gestion extensive des végétations de la prairie
- Mesure 12 : Compensation des zones humides impactées par action de génie écologique et gestion favorable de la végétation
- Mesure 13 : Création et entretien de 2 mares

Sur le milieu aquatique :

- Mesure M14 : Adaptation du calendrier des travaux aquatiques :
- Mesure M15 : Arrêt des travaux en cas de dépassement des valeurs limites de qualité de l'eau :
- Mesure M16 : Clôture des canaux ouverts
- Mesure M17 : suivi, contrôle de l'installation & gardiennage
- Mesure M18 : Éviter les ravinements de terre :
- Mesure M19 : Arasement du barrage de la Rivière